



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

### Délibération

#### 2018-42. FIXATION DE TARIFS – ETABLISSEMENTS CULTURELS

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 27**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Fanny HERVE, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

Marie-Line CHEMINADE à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Annie TENDRON, Dominique DEREN à Dominique ARNAUD, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Caroline AUDOUIN à Claire CHATELAIS, Philippe CALLAUD à Renée BENCHIMOL LAURIBE, Serge MAUPOUET à Josette GROLEAU

**Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Marcel GINOUX

**Date de la convocation :** 05 avril 2018

**Date d'affichage :** 30 AVR. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2017-41 du Conseil municipal du 12 avril 2017 portant fixation de tarifs,

Vu les décisions n°17-57 et 17-78 du 26 avril 2017 portant fixation de tarifs,

Vu la délibération n°2016-155 du Conseil municipal du 9 novembre 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit notamment « De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des redevances et droits des services hors tarifs eau et assainissement, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et de faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10 % (par an) »,

Considérant l'évolution de l'offre d'animation culturelle des musées et la fin de l'exposition temporaire, il convient de proposer une nouvelle tarification permettant d'élargir les publics,

Considérant que les droits d'accès à l'amphithéâtre, l'un des sites les plus visités de la ville avec 52 000 visiteurs pour l'année 2017, doivent être réévalués au regard des charges d'entretien du site,

Considérant que l'ensemble de ces évolutions et offres de services proposés entraîne une modification



des tarifs supérieure à la limite prescrite dans la délibération municipale au maire, et qu'il y a lieu, par conséquent, de proposer au Conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs municipaux des établissements culturels,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 29 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur la modification partielle de la délibération n°2017-41 du Conseil municipal du 12 avril 2017 et des décisions n°17-57 et 17-78 du 26 avril 2017 portant fixation de tarifs.
- Sur l'approbation des tarifs 2018 ci-annexés des deux établissements culturels suivants : Amphithéâtre Gallo-Romain (Annexe 1) et Musées de l'échevinage, archéologique, Dupuy-Mestreau (Annexe 2)

**ANNEXE 1 - TARIFS 2018**  
**AMPHITHÉÂTRE GALLO-ROMAIN**

DROITS D'ENTREE POUR LES VISITES ET LOCATIONS	TARIFS 2017	TARIFS 2018
<u>VISITES</u>		
Tarif réduit en cas de fermeture partielle du site pour intempéries (inondation, tempête, ...) ou préparation d'événements spécifiques (montage de scène, spectacle,...)	1,50 €	2,00 €
Groupe d'adultes non accompagné d'un guide conférencier de l'Office de Tourisme de Saintes (à partir de 15 personnes - prix par personne)	2,00 €	3,00 €
<u>SPECTACLES ORGANISÉS PAR LE SERVICE CULTUREL</u>		
Adulte	5,00 €	6,00 €

**ANNEXE 2 - TARIFS 2018**  
**MUSÉES ÉCHEVINAGE, ARCHÉOLOGIQUE, DUPUY-MESTREAU**

DROITS D'ENTREE POUR LES VISITES ET ANIMATIONS	2017	2018
Visite guidée inscrite dans le programme annuel d'animations (en plus du droit d'accès)	3,00 €	2,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 6** (François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Serge MAUPOUET)

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.